



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°220/2026
PORTANT INTERDICTION DE BAINADE « ETANG DE LA RIVIERETTE »
SUR LA COMMUNE DE PORTIRAGNES**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ; L2213-1 et suivants, L 2213-23,
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1332-2, L 1332-4, D 1332-16 et D 1332-18 ;
Considérant la nécessité de garantir la salubrité des baignades ;
Considérant le risque sanitaire potentiel encouru par les baigneurs à la suite des prélèvements effectués par l'Agence Régionale de Santé Occitanie, en date du 17 août 2026 sur l'étang de la Rivierette ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La pratique de la baignade est interdite sur l'étang de la rivierette, à compter de ce jour et ce, jusqu'à ce que le contrôle sanitaire pratiqué par l'Agence Régionale de Santé, présente des résultats conformes aux normes en vigueur.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et à la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé et affiché sur les lieux.

Fait à Portiragnes, le 19 Août 2026

Publié le :
19 AOUT 2026

Pour Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

L'adjoint suppléant,
Philippe TOULOUZE

